

Aide et Action  
devient



**ACTION  
EDUCATION**

Charte **éthique**  
et **déontologique**  
Libéralités

“ L'éducation est l'arme la plus puissante  
que vous pouvez utiliser pour changer  
le monde ” Nelson Mandela

## | Sommaire

1	Préambule .....	3
2	Déontologie .....	4
3	Démarche de l'association .....	4
4	Relation testateur .....	5
5	Conduite .....	6
6	Gestion des fonds, transparence et rigueur .....	6
7	Confraternité entre association .....	7
8	Comité éthique et tribunaux .....	7
9	Annexe : Formulaire d'engagement .....	8

## 1 | Préambule

**Association de développement par l'éducation, Action Education assure, depuis plus de 40 ans, l'accès à une éducation de qualité pour les populations les plus vulnérables et marginalisées, en particulier les enfants, les filles et les femmes, afin que toutes et tous puissent maîtriser leur propre développement et contribuer à un monde plus pacifique et durable.**

**Parce que nous favorisons l'apprentissage tout au long de la vie, nous portons une attention toute particulière à la protection et à l'éducation de la petite enfance, à l'accès et à la qualité de l'éducation aux niveaux primaire et secondaire, ainsi qu'à la formation professionnelle et à l'insertion sociale.**

**En fondant notre intervention sur les valeurs que sont la dignité, l'inclusion et l'intégrité, ainsi que sur les principes d'action que sont la transparence, la redevabilité et la solidarité, et grâce au soutien de nos 51 000 donateurs, nous menons plus de 90 projets en Afrique, en Asie, en Europe - et notamment en France - pour plus d'un million d'enfants, de jeunes et d'adultes.**

Les libéralités (Legs, donation, assurance-vie ou don sur succession ...) consenties à l'association permettent de financer la mission éducative. Elles sont des ressources complémentaires inscrites dans les comptes annuels (Bilan, Comptes Emploi Ressources et comptes de résultats) et certifiées chaque année par des Commissaires aux Comptes, indépendants de l'association.

Action Education est une association<sup>1</sup> reconnue d'utilité publique au 1<sup>er</sup> août 2002, habilitée à recevoir des legs, donation, assurance-vie et don sur succession. A ce titre, l'association est exonérée des droits de mutation car son objet est social, d'intérêt général et ses actions en

faveur de l'éducation dans le monde sont dirigées auprès des populations vulnérables, marginalisées et défavorisées.

Pour permettre à ses bienfaiteur·ices, donateur·ices de léguer en toute confiance, Action Education s'est dotée d'une charte éthique et déontologique relative à la transmission de patrimoine, afin de garantir que toutes les volontés des testateur·ices, des donateur·ices et des légataires soient strictement respectées dans les règles de l'art. Les principes de cette charte éthique et déontologique engagent tous les membres d'Action Education, qu'ils soient membres, bénévoles, volontaires, salariés, etc.

<sup>1</sup> loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

## 2 | Déontologie

Action Education délivre une information libre et éclairée à toute personne qui en fait la demande. Action Education s'abstient d'influencer toute personne voulant faire un legs, un don, un acte de générosité, etc. au profit de l'association. Elle prône le libre arbitre dans la relation. La personne n'est pas considérée

comme une ressource. L'association informe de la possibilité de pouvoir changer d'avis à tout moment.

Action Education assure discrétion, confidentialité, neutralité et oriente les demandeur·euses d'information vers des professionnel·les du droit.

## 3 | Démarche de l'association

L'association œuvre pour les populations les plus vulnérables et marginalisées.

Ses interventions reposent sur les valeurs de dignité, d'inclusion et d'intégrité. Ses principes d'actions sont centrés sur la transparence, la redevabilité et la solidarité. L'ensemble des principes fondamentaux d'Action Education s'applique naturellement à la relation avec les bienfaiteur·ices.

L'association, par ses démarches, s'abstient de solliciter toute personne fragile ; en outre elle s'assure qu'une personne ayant l'intention de faire un legs jouit de toutes ses capacités mentales et juridiques.

Les équipes d'Action Education mettent en place une **réflexion permanente** pour définir la conduite appropriée (interdictions, consignes à respecter, etc. par exemple, nous ne prospectons ni les maisons de retraite, ni les hôpitaux ...).

Quelle que soit la situation rencontrée, les membres du personnel ou les bénévoles en lien avec les bienfaiteur·ices sont guidés par **la notion de responsabilité et de respect de la personne.**

Le legs est une expression concrète du respect et de l'engagement pris par Action Education. La fidélité et la reconnaissance envers le·a bienfaiteur·ice ne s'arrêtent pas au décès de la personne.

## 4 | Relation testateur

Toute personne ou partie prenante faisant partie de l'association et impliquée à n'importe quel niveau est soumise à un devoir de discrétion.

Action Education assume et prend en compte sur le plan éthique le fait que les membres du personnel ou les bénévoles en charge de la relation testateur entretiennent, de fait, de vraies relations avec les bienfaiteur·ices.

Action Education met en avant dans cette charte la mise en place des **dispositifs de formation, de mutualisation d'expériences et d'accompagnement** à destination des intervenant·es du réseau en contact avec les bienfaiteur·ices, afin qu'ils·elles soient les plus outillé·es possible pour répondre aux situations qui se présentent à eux·elles de façon éthique et respectueuse.

Action Education déploie une pédagogie propre pour faire appel à la notion de **responsabilité** des intervenant·es (salarié·es, bénévoles) en contact avec les testateur·ices.

Conformément à la loi du 28 décembre 2015, les salarié·es, bénévoles et toutes personnes sont dans l'obligation de refuser toutes gratifications de legs, de donation, d'assurance-vie, toutes autres libéralités, don manuel, etc. émanant d'une personne en relation avec l'association : donateur·ice, demandeur·euse d'information, testateur·ice potentiel·le ou déclaré·e.

En complément des valeurs déclarées et de ses principes incontournables, **Action Education s'engage et met en place un dispositif d'accompagnement et de formation spécifique** pour faire vivre ces valeurs auprès de toutes les personnes qui s'interrogent sur la possibilité de faire un legs en faveur de l'association.

Les personnes en contact avec les testateur·ices, quelle que soit leur fonction au sein de l'association, doivent avoir intégré la nécessité d'être dénuées de toute arrière-pensée, de ne pas avoir recours à la manipulation, ou à chercher à influencer la réflexion des personnes.

En toute circonstance, la personne intervenant au nom d'Action Education doit développer une **attitude authentique**, construite autour du respect, de l'écoute, de l'empathie et de la bienveillance.

Au-delà des échanges spécifiques autour de la transmission de patrimoine, les personnes en lien avec des bienfaiteur·ices **s'engagent** plus généralement au respect du·de la **bienfaiteur·rice dans la relation**.

Elles ont pour obligation d'accepter et de signer cette charte.

## 5 | Conduite

Dans la mesure du possible, Action Education se rend sur place lors de l'inventaire d'un bien immobilier légué, en accord avec toutes personnes habilitées : le·a commissaire priseur·euse, le·a notaire...

L'association pourra participer aux obsèques du·de la légataire et / ou faire fleurir sa tombe au moment du décès.

L'association s'engage à respecter scrupuleusement les volontés du·de la testateur·ice dès lors que le legs est accepté par le Conseil d'administration.

## 6 | Gestion des fonds, transparence et rigueur

Nos comptes sont publiés annuellement, certifiés par des commissaires aux comptes indépendant·es. Les libéralités perçues y apparaissent clairement.

Les statuts, le rapport annuel et tout autre document sont consultables sur Internet et sur demande, à la disposition de nos bienfaiteurs et bienfaitrices par voie postale.

Un·e juriste et/ou avocat·e règle les successions et les aspects légaux, il·elle est extérieur·e à l'organisation et un appel d'offre est obligatoire tous les dix ans. Les legs sont soumis à l'accep-

tation du Conseil d'Administration et cela demeure statutaire. Un·e salarié·e d'Action Education est dédié·e à la gestion des dossiers et assure l'interface avec ce prestataire juridique.

Action Education s'engage à porter à la mission sociale la somme totale reçue, et garantit une utilisation efficiente des fonds. Le·a bienfaiteur·ice, testateur·ice, donateur·ice ou souscripteur·ice d'une assurance vie peut choisir d'affecter partiellement ou en totalité le produit de sa générosité à un programme, un pays ou une thématique d'Action Education, l'association garantit de respecter son choix.

## 7 | Confraternité entre association

Lorsque plusieurs associations sont co-légataires, Action Education s'engage à traiter au mieux avec elles le règlement de la succession afin d'optimiser

la rapidité de son exécution pour financer la mission sociale. Un esprit confraternel est systématiquement privilégié avec les autres co-légataires.

## 8 | Comité éthique et tribunaux

En cas de suspicion de malversation ou de violation de cette charte, la responsable libéralités et / ou le comité éthique de l'association peut être saisi via le-a référent-e Ethique et Sauvegarde France ([ethicsafe.referentfrance@action-education.org](mailto:ethicsafe.referentfrance@action-education.org) ; Tél : 00 (33) 6 21 92 70 53) ou international ([ethicsafe.referentinternational@action-education.org](mailto:ethicsafe.referentinternational@action-education.org) ; Tél : 00 (33) 6 15 63 48 83) afin de garantir l'application de cette charte. Les membres du comité éthique prennent toutes les alertes en compte et les traitent de façon impartiale comme leur mandat l'exige.

Une procédure pourra être engagée auprès des tribunaux compétents en cas de non-respect de l'éthique et de la déontologie d'Action Education.



# Offrir l'école en héritage



Avec Action Education, le cadeau que vous offrez aux générations futures est la garantie que des milliers d'enfants accèdent à une éducation de qualité et deviennent des citoyens responsables et autonomes de demain.

Transmettre l'éducation à des milliers d'enfants deviendra un acte inoubliable.

## 9 | Annexe : Formulaire d'engagement

Je soussigné-e, .....

m'engage à respecter les principes énoncés dans cette charte lors de toute action menée au nom d'Action Education relative aux Libéralités.

Fait à ....., le ...../...../..... Signature :

